

Champs d'application des autorisations d'urbanisme

à compter du 1er mars 2012

Constructions en dehors des secteurs protégés (secteur sauvegardé, site classé, site inscrit, réserve naturelle, cœur de parc national)

Constructions

	Pas de formalité au titre du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire
Construction soit de nouvelles surfaces de plancher soit de l'emprise au sol HLL implantée sur un emplacement de camping ou parc résidentiel de loisirs ayant fait l'objet d'une cession ou location R 111-32-1	Emprise au sol et surface de plancher inférieures ou égales à 5m ² R 421-2 a	Emprise au sol ou surface de plancher supérieures à 5 m ² et emprise au sol et surface de plancher inférieures ou égales à 20 m ² R 421-9 c	Emprise au sol ou surface de plancher supérieures à 20 m ² R 421-1
HLL implantées dans : camping, parc résidentiel de loisirs, vilalge de vacances, dépendances de maisons familiales de vacances	Inférieure ou égale à 35 m ² de surface de plancher R 421-2 b	Supérieure à 35 m ² de surface de plancher R 421-9 b	
Ouvrage de production d'énergie solaire installé au sol	Puissance crête inférieure à 3Kw et hauteur maximum de 1,8m R 421-2 c	Puissance crête inférieure à 3Kw et hauteur supérieure à 1,8m Puissance crête supérieure ou égale à à 3Kw et inférieure ou égale à 250Kw R 421-9 h	Puissance crête supérieure à 250Kw

**Constructions ne créant pas ni nouvelles surfaces de plancher ni d'emprise au sol
ou
créant moins de 5 m² de surface de plancher et d'emprise au sol**

	Pas de formalité au titre du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire
Constructions ou installations autres que les éoliennes	Moins de 12 m de haut R 421-2 a	Plus ou égale 12 m de haut R 421-9 c	
Eoliennes	Moins de 12 m de haut R 421-2 c		Plus de 12 m de haut R 421-1
Pylônes, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type, autre que les éoliennes	Moins de 12 m de haut R 421-2 a	Plus ou égale à 12 m de haut R 421-9 c	
Murs (autres que les murs de soutènement et de clôture)	Moins de 2 m de haut R 421-2 f	Plus ou égale à 2 m de haut R 421-9 e	
Terrasses et plates-formes de plain pied	Toutes R 421-2 j		

Autres constructions ou installations

	Pas de formalité au titre du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire
Piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m	Bassin inférieur ou égal à 10 m ² R 421-2 b	Bassin supérieur à 10 m ² et inférieur ou égal à 100 m ² R 421-9 f	Bassin supérieur à 100 m ² R 421-1
Piscines couvertes dont la couverture a plus de 1,80 m de haut			Toutes R 421-1
Châssis et serres de production	Hauteur inférieure ou égale à 1,80 m R 421-2 e	Hauteur supérieure à 1,80 m et inférieure ou égale à 4 m ET surface au sol inférieure ou égale à 2000 m ² R 421-9 g	Hauteur supérieure à 4 m OU hauteur supérieure à 1,80 m et surface supérieure à 2000 m ² R 421-1
Lignes électriques		Moins de 63 000 volts R 421-9 d	Plus de 63 000 volts R 421-1
Clôtures autres que celles nécessaires à l'activité agricole	R 4251-2 g	champ de visibilité des MH site inscrit, ZPPAUP, AVAP, secteur délimité par un PLU et communes ayant instauré la DP pour clôtures	

Travaux sur constructions existantes et changements de destination

	Déclaration préalable	Permis de construire
Changements de destination	Sans travaux, ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade R 421-17 b	Avec des travaux qui modifient soit les structures porteuses du bâtiment soit sa façade R 421-14 c
Travaux de ravalement	Tous R 421-17 a	
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination	Toutes modifications de l'aspect extérieur du bâtiment R 421-17 a	

Travaux sur constructions existantes

	Déclaration préalable	Permis de construire
Autres travaux	Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction protégé par le PLU ou un délibération du conseil municipal R 421-17 d et c	
Travaux sur les immeubles inscrits au titres des monuments historiques		Tous les travaux, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et pour des motifs de sécurité visés par l'article R 421-8 R 421-16

Travaux sur constructions existantes – Extension de constructions existantes

	Pas de formalité au titre du CU	Déclaration préalable	Permis de construire
Droit commun		Emprise au sol ou surface de plancher supérieures à 5m ² et emprise au sol et surface de plancher inférieures ou égales à 20 m ² R 421-17 f	Emprise au sol ou surface de plancher supérieures à 20 m ² R 421-1
En zone U des POS et PLU quel que soit le demandeur		Emprise au sol ou surface de plancher supérieures à 20m ² ET emprise au sol et surface de plancher inférieures ou égales à 40 m ² ET travaux n'ayant pas pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher du projet (existant + extension) au delà de 170m ² OU surface de plancher ou emprise au sol de la construction existante avant travaux supérieure à 170 m ² R 421-17 f	Emprise au sol ou surface de plancher supérieures à 40m ² Emprise au sol ou surface de plancher supérieures à 20m ² ET emprise au sol et surface de plancher inférieures ou égales à 40 m ² ET travaux ayant pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher du projet (existant + extension) au delà de 170m ² R 421-14

Constructions ou installations dispensées de permis ou déclaration préalable

En raison de leur nature ou de leur faible importance

	Référence	Condition de la dispense
Murs de soutènement	R 421-3 a	Hors secteur sauvegardé
Clôtures	R 421- g	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité agricole ou forestière• Hors champ de visibilité des monuments historiques, site inscrit, ZPPAUP, secteur délimité par un PLU et communes où la déclaration préalable pour les clôtures a été instituée par délibération
Ouvrages d'infrastructure (terrestre, maritime ou fluviale)	R 421-3 b	Hors secteur sauvegardé
Mobiliers urbains	R 421-2 h	Hors secteur sauvegardé ou site classé
Caveaux et monuments funéraires	R 421-2 i	Situés dans l'enceinte d'un cimetière
Canalisations, lignes ou câbles	R 421-4	Lorsqu'ils sont souterrains

Constructions ou installations dispensées de permis ou déclaration préalable

En raison de leur caractère temporaire

	Référence	Conditions de la dispense
Toute installation	R 421-5 1 ^{er} al.	Installation pour moins de 3 mois. Ce délai est réduit à 15 jours en site classé , secteur sauvegardé et sur décision du conseil municipal R 421-7
Constructions nécessaires au relogement d'urgence des victimes d'une catastrophe	R 421-5 a	1 an
Classes démontables en cas d'insuffisance d'accueil	R 421-5 b	Une année scolaire
Constructions pour les foires commerciales et les manifestations culturelles, touristiques et sportives	R 421-5 d	Implantation pour la durée de la manifestation dans la limite d'un an. Délai
Bâtiments de chantier nécessaires à la conduite des travaux	R 421-5 c	Pour la durée du chantier
Stand de commercialisation d'un bâtiment en cours de construction	R 421-5 c	Pour la durée du chantier
Constructions nécessaires au maintien des activités économiques exercées dans un bâtiment reconstruit ou restauré	R 421-5 c	Pour une durée d'un an maximum à conditions qu'elles soient implantées à moins de 300 m du chantier

Constructions ou installations dispensées de permis ou déclaration préalable

Constructions nécessitant le secret pour des motifs de sécurité

	Référence	Condition de la dispense
Constructions couvertes par le secret de la défense nationale	R 421-8 a	Toutes
Constructions situées à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires et des grands camps	R 421-8 b	Toutes
Dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numérique de la police et de la gendarmerie nationales	R 421-8 c	Tous
Constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires	R 421-8 d	Toutes

**Travaux ou installations dispensées de permis ou déclaration préalable
(hors secteur protégé)**

Travaux faisant l'objet d'une autorisation au titre d'une autre législation

	Référence	Condition de la dispense
Travaux sur monuments historiques classés	R 425-23	Accord sur les travaux de l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire
Ouvrages ou installations de stockage souterrain de gaz, de fluides ou de déchets	R 425-24	Autorisation au titre du code minier ou du code de l'environnement
Affouillement ou exhaussement de sol	R 425-25 R 425-26 R 425-28 R 425-27	Autorisation au titre du code de l'environnement, du code minier, du code général de la propriété des personnes publiques ou au titre des installations nucléaires
Dispositifs de publicité et enseignes ou préenseignes	R 425-29	Autorisation au titre du code de l'environnement

Aménagements en dehors des secteurs protégés

Aménagements

	Pas de formalité au titre du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Lotissements		Sans travaux R 421-23 a	Avec création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement R 421-19 a)
Remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre			Création de voies ou espaces communs R 421-19 b
Autres divisions foncières		Dans les zones protégées délimitées par le conseil municipal en application de l'article L 111-5-2 R 421-23 b	
Création ou agrandissement d'un terrain de camping		Moins de 20 personnes ou de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs R 421-23 c	Plus de vingt personnes ou plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs. Augmentation du nombre d'emplacement de plus de 10 % Modification de la végétation qui limite l'impact visuel des caravanes et des RML. R 421-19 c et e

	Pas de formalité au titre du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Parc résidentiel de loisirs			Création, agrandissement, réaménagement ayant pour effet d'augmenter de plus de 10% le nombre des emplacements Ou Modification de la végétation qui limite l'impact visuel des caravanes et des RML R 421-19 d et e
Villages de vacances classés en hébergement léger			Création ou agrandissement R 421-19 d
Installation d'une caravane	Sur le terrain assiette de la résidence du propriétaire R 111-40 2°	Plus de 3 mois consécutifs ou non sur terrain privé ou sur emplacement de camping ou village de vacances ayant fait l'objet d'une cession ou location R 421-23 d	
Installation d'une résidence mobile de loisirs constituant l'habitat permanent des gens du voyage		Plus de 3 mois consécutifs R 421-23 j	

Aménagements

	Pas de formalité au titre du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Terrains aménagés pour la pratique des sports ou loisirs motorisés			Tous R 421-19 g
Parcs d'attractions ou aires de jeux et de sport			Plus de 2 ha R 421-19 h
Golfs			Plus de 25 ha R 421-19 i
Aires publiques de stationnement	Moins de 10 places R 421-18	De 10 à 49 places R 421-23 e	Plus de 50 places R 421-19 j
Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	Moins de 10 places R 421-18	De 10 à 49 places R 421-23 e	Plus de 50 places R 421-19 j

Aménagements

	Pas de formalité au titre du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Affouillements et exhaussements de sol	Prévus par un permis de construire ou Moins de 2 m de hauteur ou une surface inférieure à 100 m ² R 421-18	Plus de 2 mètres de hauteur et plus 100 m ² et moins de 2 ha de surface R 421-23 f	Plus de 2 mètres de hauteur et égal ou supérieur à 2 ha R 421-19 k
Coupes et abattages d'arbres		Dans les espaces boisés classés et pendant l'élaboration d'un PLU R 421-23 g	
Aires d'accueil des gens du voyage		Toutes R 421-23 j	
Autres aménagements		Travaux modifiant supprimant un élément de construction protégé par un PLU ou une délibération R 421-23 i	